Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Sciences économiques et sociales

Session 2026 • Métropole • Jour 2

Code sujet **26-SESJ2ME1** 4h00

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation s’appuyant sur un dossier documentaire — La politique européenne de la concurrence et ses objectifs
1 réponses • sujet p. 2–4

Première partie : Mobilisation des connaissances — Les tables de mobilité comme instrument de mesure de la mobilité sociale
1 réponses • sujet p. 5–5

Deuxième partie : Étude d’un document — Difficultés de recrutement et chômage structurel
2 réponses • sujet p. 6–6

Troisième partie : Raisonnement s’appuyant sur un dossier documentaire — Les facteurs qui structurent et hiérarchisent l’espace social
1 réponses • sujet p. 7–9

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation s’appuyant sur un dossier documentaire

None points

La politique européenne de la concurrence et ses objectifs

Question Sujet

Sujet p. 2, 3, 4

> Dans quelle mesure la politique européenne de la concurrence atteint-elle ses objectifs ?

Introduction. La concurrence désigne la rivalité entre entreprises pour attirer les consommateurs. Lorsqu’elle fonctionne, elle peut inciter les entreprises à proposer des prix plus bas, une meilleure qualité, davantage de choix et des produits innovants. Mais les ententes, les abus de position dominante, certaines concentrations ou des subventions qui faussent les échanges peuvent limiter cette rivalité. La politique européenne de la concurrence rassemble les règles et les interventions de l’Union européenne, notamment celles de la Commission européenne, ainsi que leur application par les autorités nationales. Elle cherche à préserver le fonctionnement concurrentiel du marché intérieur : elle n’interdit pas pour autant toute concentration ni toute position dominante, qui ne sont pas nécessairement anticoncurrentielles en elles-mêmes. Les documents présentent des contrôles, des sanctions et des enquêtes, mais aussi la persistance de positions de marché importantes. Dans quelle mesure cette politique prévient-elle ou corrige-t-elle les atteintes à la concurrence, et quelles limites rendent ses résultats partiels ? Nous montrerons qu’elle dispose d’instruments concrets pour agir, mais que leur existence ne garantit ni la disparition de toutes les distorsions ni l’atteinte complète de ses objectifs.

I. La politique de la concurrence peut prévenir et sanctionner des atteintes à la rivalité entre entreprises.

Un premier instrument est le contrôle des concentrations, c’est-à-dire des regroupements d’entreprises par fusion ou acquisition. Une concentration peut permettre des économies d’échelle ou favoriser l’investissement, mais elle peut aussi réduire le nombre de concurrents et renforcer le pouvoir de marché d’une entreprise. L’autorité compétente peut autoriser l’opération, l’autoriser sous conditions ou l’interdire si elle menace suffisamment la concurrence. Le document 1 indique que, parmi les 3 229 projets examinés par l’Autorité de la concurrence française entre 2009 et 2023, 3 119 ont été autorisés sans condition, soit 96,59 % ; 108 ont été autorisés sous conditions, soit 3,35 % ; et 2 ont été interdits, soit 0,06 %. Les conditions peuvent réduire certains risques concurrentiels tout en évitant de bloquer une opération qui n’est pas entièrement dommageable. Ces données illustrent donc un contrôle qui ne s’oppose pas par principe aux regroupements. Il faut toutefois préciser qu’elles portent sur l’autorité française et ne constituent pas un bilan chiffré des décisions de la Commission européenne.

La politique de la concurrence combat aussi les comportements qui réduisent artificiellement la rivalité. Les ententes, par exemple sur les prix ou la répartition des marchés, peuvent priver les consommateurs des effets attendus de la concurrence. Un abus de position dominante peut notamment consister à empêcher des concurrents d’accéder au marché. Les sanctions financières visent entre autres à dissuader les entreprises de telles pratiques. Le document 2 montre que les amendes infligées par l’Autorité de la concurrence française pour ententes et abus de position dominante varient fortement : elles s’élèvent à 1 013,6 millions d’euros en 2014, atteignent 1 785,7 millions en 2020, puis sont de 167,6 millions en 2023 et de 1 427,6 millions en 2024. Entre 2023 et 2024, le montant est multiplié par environ 8,5, car 1 427,6 ÷ 167,6 ≈ 8,52. Cette évolution montre que des sanctions importantes peuvent être prononcées, mais le montant total annuel dépend des affaires traitées : il ne permet pas, à lui seul, de mesurer l’efficacité de la politique. Là encore, ces données concernent l’autorité française et non l’ensemble des sanctions européennes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Enfin, l'Union européenne peut enquêter sur des subventions étrangères lorsqu'elles sont susceptibles de fausser la concurrence. Le document 3 rapporte que la Commission européenne a ouvert en 2024 une enquête sur des fabricants chinois d'éoliennes et les subventions qu'ils recevraient. Selon WindEurope, les éoliennes chinoises seraient vendues jusqu'à 50 % moins cher que celles de leurs concurrents européens ; le secteur estime que cet écart pourrait s'expliquer par des subventions publiques. L'enquête doit précisément établir si ces aides faussent effectivement les conditions de concurrence. Elle montre que l'action européenne ne se limite pas au contrôle des pratiques des entreprises présentes sur le marché intérieur : elle cherche aussi à traiter des distorsions qui pourraient résulter de soutiens publics étrangers. Toutefois, ouvrir une enquête est une étape de contrôle, non la preuve que les soupçons sont établis ni que la concurrence a déjà été rétablie.

II. Ces interventions contribuent aux objectifs de la politique de concurrence, mais leur portée reste limitée et doit être évaluée avec prudence.

La faible proportion d'interdictions de concentrations dans le document 1 ne suffit pas à conclure que le contrôle est inefficace : sur 3 229 projets, seuls 2 sont interdits, mais 108 sont autorisés sous conditions. De nombreux projets peuvent ne pas réduire sensiblement la concurrence, et une autorisation conditionnelle peut traiter un risque particulier sans renoncer aux éventuels gains d'efficacité de l'opération. En revanche, les chiffres des décisions ne renseignent pas sur les effets ultérieurs des concentrations autorisées. Ils ne permettent donc pas, à eux seuls, de savoir si les conditions ont toujours suffi à préserver une concurrence effective ni si tous les risques ont été correctement anticipés.

Le document 4 souligne par ailleurs que des positions de marché très fortes persistent. En janvier 2024, Google représente 81,9 % des parts de marché mondiales des moteurs de recherche sur ordinateur, contre 87,5 % en janvier 2018 : sa part baisse de 5,6 points de pourcentage. Pendant la même période, Bing progresse de 5,8 % à 10,5 %, soit 4,7 points de pourcentage supplémentaires. Il y a donc progression d'un concurrent, mais Google conserve une part très élevée. Dans le numérique, les effets de réseau — un service pouvant devenir plus attractif lorsque davantage d'utilisateurs l'emploient —, les économies d'échelle, les données disponibles et les habitudes des consommateurs peuvent rendre l'entrée de nouveaux concurrents difficile. La politique de concurrence peut agir contre certaines pratiques et préserver la possibilité de rivaliser, mais elle ne fait pas nécessairement disparaître les avantages structurels des entreprises déjà bien implantées. Il faut toutefois interpréter ce document avec prudence : les chiffres sont mondiaux et concernent les recherches sur ordinateur, non le seul marché européen ni l'ensemble des usages. Une part de marché élevée ne prouve pas, à elle seule, qu'une entreprise a commis un abus ; il faut examiner ses comportements et leurs effets.

La recherche d'une concurrence équitable suppose aussi des arbitrages. Dans le cas des éoliennes chinoises, des prix d'importation plus faibles peuvent être avantageux pour les acheteurs et contribuer à réduire le coût des équipements. Mais si ces prix résultent de subventions qui procurent un avantage artificiel et faussent les échanges, la concurrence peut être déséquilibrée au détriment des producteurs concurrents. Le document 3 rapporte des soupçons et les déclarations du secteur européen, mais ne donne pas les conclusions de l'enquête. L'action de l'Union doit donc s'appuyer sur des faits établis : une intervention insuffisante pourrait laisser perdurer une distorsion, tandis qu'une mesure injustifiée pourrait restreindre la concurrence et priver les acheteurs de produits moins chers. Plus généralement, l'efficacité dépend de la capacité des autorités à détecter les pratiques, à établir leur caractère anticoncurrentiel, à adapter leurs interventions à l'évolution des marchés et à faire respecter leurs décisions.

Conclusion. La politique européenne de la concurrence atteint ses objectifs dans une mesure réelle mais partielle. Le contrôle des concentrations, les sanctions contre les ententes et les abus de position dominante, ainsi que les enquêtes sur des subventions étrangères, lui permettent de prévenir ou de corriger certaines atteintes à la concurrence. Cependant, les décisions de concentration ne renseignent pas à elles

seules sur leurs effets ultérieurs, les montants annuels d’amendes varient selon les affaires et de fortes positions de marché persistent. Il faut également distinguer les données françaises des résultats de l’Union européenne, et ne pas confondre une enquête ou une part de marché élevée avec la preuve d’une infraction. La politique de concurrence est donc un instrument essentiel pour préserver une rivalité effective, mais son efficacité dépend des preuves disponibles, de décisions adaptées et de leur mise en œuvre.

RÉPONSE À RETENIR

La politique européenne de la concurrence atteint ses objectifs de manière réelle mais partielle. Le contrôle des concentrations, les sanctions contre les ententes et les abus de position dominante ainsi que les enquêtes sur les subventions étrangères permettent de prévenir ou de corriger certaines atteintes à la concurrence. Toutefois, des positions de marché fortes persistent, et les documents ne suffisent pas à mesurer directement l’efficacité de l’action européenne : certaines données concernent l’Autorité de la concurrence française, une enquête ne constitue pas une conclusion et une part de marché élevée ne prouve pas à elle seule une infraction. L’efficacité de cette politique dépend donc de contrôles fondés sur des preuves, de mesures adaptées et de décisions effectivement appliquées.

Première partie : Mobilisation des connaissances

4 points

Les tables de mobilité comme instrument de mesure de la mobilité sociale

Première partie : Mobilisation des connaissances

Question Question

Sujet p. 5

> À l'aide de deux arguments, vous présenterez les intérêts des tables de mobilité comme instrument de mesure de la mobilité sociale.

Une table de mobilité croise la position sociale d'une génération avec celle de la génération précédente, généralement celle du père dans les tables classiques. Les catégories socioprofessionnelles figurent en lignes et en colonnes : la table permet ainsi de comparer l'origine sociale et la position atteinte.

1. **Elle mesure la mobilité intergénérationnelle observée.** Les personnes qui restent dans la même catégorie que leur parent sont en situation d'immobilité sociale, ou de reproduction sociale ; celles qui changent de catégorie sont mobiles. La comparaison des catégories d'origine et de destination permet de distinguer, selon le déplacement considéré, mobilité ascendante, descendante ou horizontale. Par exemple, le passage d'une origine ouvrière à une position de cadre correspond à une mobilité ascendante.
2. **Elle permet d'étudier le lien entre origine sociale et position atteinte, et d'éclairer différentes formes de mobilité.** Les répartitions calculées à partir de la table renseignent sur les positions atteintes par les individus issus de chaque catégorie d'origine. En comparant les chances relatives d'accéder aux différentes positions selon l'origine, on peut étudier la fluidité sociale, c'est-à-dire le degré de dépendance entre origine et destinée, au-delà des changements de structure des emplois. La comparaison des répartitions marginales entre générations aide également à repérer la mobilité structurelle, liée à l'évolution de la structure socioprofessionnelle ; on peut alors la distinguer de la mobilité nette, qui désigne les déplacements non expliqués par ces transformations structurelles.

Ainsi, les tables de mobilité quantifient les trajectoires entre générations et permettent d'analyser à la fois les changements de position et les inégalités de chances liées à l'origine sociale.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les tables de mobilité permettent, d'une part, de mesurer l'immobilité et les mobilités intergénérationnelles ascendante, descendante ou horizontale et, d'autre part, d'étudier le lien entre origine sociale et position atteinte, notamment la fluidité sociale et la distinction entre mobilité structurelle et mobilité nette.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Deuxième partie : Étude d’un document

6 points

Difficultés de recrutement et chômage structurel

Deuxième partie : Étude d’un document

Question 1.

Sujet p. 6

> À l’aide des données du document et d’un calcul simple, vous caractériserez l’évolution du type de difficulté « pénurie de candidats » entre 2015 et 2025.

Je relève les valeurs de la ligne « Pénurie de candidats » pour les deux années demandées : 73,2 % en 2015 et 80,3 % en 2025. Pour mesurer l’évolution en points de pourcentage, je soustrais la valeur de 2015 à celle de 2025 : 80,3 − 73,2 = 7,1 points. Pour calculer l’évolution relative, je rapporte cette hausse à la valeur de 2015 : $\frac{7{,}1}{73{,}2} \times 100 \approx 9{,}7\,\%$.

L’évolution n’est pas régulière : la proportion atteint 86,1 % en 2022, puis diminue jusqu’à 80,3 % en 2025. La base du document est constituée des établissements potentiellement recruteurs qui pensent rencontrer des difficultés d’embauche, et plusieurs réponses sont possibles.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Entre 2015 et 2025, la part des établissements concernés qui envisagent une pénurie de candidats augmente globalement de 7,1 points, passant de 73,2 % à 80,3 %, soit une hausse relative d’environ 9,7 % par rapport à 2015. Cette hausse n’est pas continue : la valeur atteint 86,1 % en 2022 avant de reculer.

Question 2.

Sujet p. 6

> À l’aide du document et de vos connaissances, vous présenterez deux sources différentes de chômage structurel.

Le chômage structurel est un chômage qui résulte de caractéristiques durables du fonctionnement du marché du travail et ne s’explique pas seulement par une baisse temporaire de l’activité économique. Deux sources possibles sont les inadéquations de compétences et les inadéquations géographiques entre les emplois disponibles et les personnes qui recherchent un emploi.

1. **L’inadéquation des qualifications et des compétences.** Les postes à pourvoir peuvent exiger des diplômes, de l’expérience ou des compétences que ne possèdent pas les demandeurs d’emploi. Les entreprises rencontrent alors des difficultés de recrutement tandis que des personnes restent au chômage. Si ce décalage persiste, faute de formation adaptée ou parce que les qualifications évoluent moins vite que les besoins des employeurs, il peut alimenter le chômage structurel. Le document illustre cette difficulté : en 2025, 79,3 % des établissements de la base mentionnent un « profil inadéquat des candidats ».
2. **L’inadéquation géographique.** Les emplois disponibles et les personnes en recherche d’emploi peuvent se trouver dans des lieux différents. Les difficultés de transport ou les obstacles à la mobilité résidentielle peuvent empêcher les candidats d’accéder aux postes vacants. Le document indique qu’en 2025, 19,2 % des établissements de la base mentionnent des difficultés d’accès au lieu de travail. Ce décalage spatial peut contribuer à la coexistence durable de postes non pourvus et de personnes au chômage.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ces pourcentages décrivent les réponses des établissements potentiellement recruteurs qui pensent rencontrer des difficultés d'embauche ; ils illustrent ces mécanismes, mais ne mesurent pas directement la part du chômage attribuable à chacune de ces sources.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Deux sources de chômage structurel sont le décalage durable entre les compétences des demandeurs d'emploi et celles exigées par les postes, ainsi que le décalage géographique entre les lieux où se trouvent les emplois et ceux où résident les candidats. Le document illustre ces difficultés par les réponses « profil inadéquat des candidats » (79,3 % en 2025) et « accès au lieu de travail » (19,2 % en 2025).

FormaV - document d'entraînement non officiel

Troisième partie : Raisonnement s’appuyant sur un dossier documentaire

10 points

Les facteurs qui structurent et hiérarchisent l’espace social

Troisième partie : Raisonnement s’appuyant sur un dossier documentaire

Question Sujet

Sujet p. 7, 8, 9

> À l’aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que le revenu et le diplôme ne sont pas les seuls facteurs qui structurent et hiérarchisent l’espace social.

Introduction. L’espace social désigne la manière dont les individus et les groupes se répartissent les uns par rapport aux autres selon plusieurs caractéristiques, telles que leurs ressources économiques et culturelles, leur profession ou leur situation familiale. Il est hiérarchisé lorsque ces caractéristiques donnent accès à des niveaux inégaux de ressources, de prestige ou de conditions de vie. Le revenu et le diplôme sont donc des facteurs importants, mais ils ne suffisent pas à expliquer toutes les différences de position sociale. Le dossier met notamment en évidence le rôle du sexe, du temps de travail et de la composition du ménage ; les connaissances sociologiques permettent également de considérer la profession, l’âge, le patrimoine et les ressources culturelles ou relationnelles. On peut ainsi montrer que l’espace social est structuré par plusieurs facteurs qui se combinent et peuvent se renforcer.

1. Le revenu et le diplôme sont des facteurs importants, mais ils n’expliquent pas à eux seuls les positions sociales. Le diplôme favorise généralement l’accès à l’emploi et à des rémunérations plus élevées : le document 2 de l’OCDE indique que l’élévation du niveau de formation améliore les débouchés sur le marché du travail et augmente la rémunération. Le revenu contribue, quant à lui, à hiérarchiser les conditions de vie, puisqu’il détermine notamment les possibilités de consommation et d’épargne. Le document 1 illustre l’ampleur des écarts de rémunération : en équivalent temps plein dans le secteur privé, les 10 % les mieux rémunérés gagnent plus de 4 302 euros nets par mois, tandis que les 10 % les moins rémunérés perçoivent au plus 1 512 euros. Le rapport entre ces seuils est de 2,8 selon le tableau. Toutefois, deux personnes ayant un diplôme ou un revenu comparable peuvent occuper des positions différentes en raison d’autres caractéristiques.

2. Le sexe et la situation professionnelle contribuent à différencier et à hiérarchiser les positions sociales. Le document 1 met en évidence des écarts de salaire entre femmes et hommes, y compris en équivalent temps plein. Au niveau médian, le seuil indiqué est de 2 275 euros nets mensuels pour les hommes et de 2 069 euros pour les femmes, soit un écart de 206 euros. Parmi les 1 % les mieux rémunérés, les seuils sont respectivement de 11 431 euros et 8 392 euros, soit une différence de 3 039 euros. Ces données montrent que le sexe est associé à des différences de rémunération que le seul niveau de diplôme ne permet pas de résumer. Elles ne suffisent cependant pas, à elles seules, à établir les causes de ces écarts. Le document 2 précise que la rémunération varie selon le sexe indépendamment de l’âge, du niveau de formation et de la filière. Il relève aussi le rôle du temps de travail : selon l’OCDE, les travailleurs à temps partiel gagnent moins en valeur absolue, mais aussi en valeur relative. La demande de compétences, l’offre de main-d’œuvre aux différents niveaux de formation, les règles relatives au salaire minimum et au droit du travail, ainsi que les conventions collectives et la puissance des syndicats contribuent également à répartir les travailleurs entre catégories de rémunération. La profession et les conditions d’emploi participent ainsi à la hiérarchie sociale, au-delà du diplôme détenu.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. La composition du ménage et le patrimoine révèlent d'autres dimensions de l'espace social. Le document 3 compare les statuts d'occupation du logement selon la composition du ménage. Au 1er janvier 2020, 74,6 % des couples sans enfant sont propriétaires de leur résidence principale, contre 37,9 % des familles monoparentales : l'écart est de 36,7 points de pourcentage. À l'inverse, 60,2 % des familles monoparentales sont locataires ou sous-locataires, contre 24,0 % des couples sans enfant, soit un écart de 36,2 points. La composition du ménage est donc associée à des situations différentes de logement et de détention patrimoniale. La propriété de la résidence principale constitue une ressource patrimoniale qui s'ajoute au revenu courant et peut différencier les conditions de vie. Il faut néanmoins interpréter ces écarts avec prudence : le tableau décrit une répartition et ne démontre pas que la composition familiale, à elle seule, cause le statut d'occupation. Les ressources disponibles, l'âge, les trajectoires résidentielles et les possibilités d'emprunt peuvent aussi intervenir. Plus largement, l'âge et l'étape du cycle de vie influencent les ressources accumulées et la situation professionnelle ; le capital culturel et les réseaux de relations peuvent également favoriser l'accès à certaines formations, professions ou opportunités.

Conclusion. Le revenu et le diplôme constituent des dimensions centrales de la hiérarchie sociale, mais ils ne déterminent pas seuls la position des individus. Les écarts de rémunération associés au sexe, le temps de travail, la profession et les institutions du marché du travail, ainsi que la composition du ménage et le patrimoine, contribuent aussi à structurer l'espace social. Ces facteurs peuvent se combiner : les positions sociales s'expliquent donc par une pluralité de ressources et de caractéristiques, et non par un unique classement selon le revenu ou le diplôme.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le revenu et le diplôme comptent dans la hiérarchie sociale, mais ne l'expliquent pas seuls. Le sexe est associé à des écarts de rémunération : au niveau médian, le seuil salarial indiqué est de 2 275 euros nets mensuels pour les hommes contre 2 069 euros pour les femmes, soit 206 euros d'écart. Le temps de travail, la profession, la demande de compétences et les règles du marché du travail jouent également un rôle. Enfin, la composition du ménage est liée au statut d'occupation du logement : 74,6 % des couples sans enfant sont propriétaires, contre 37,9 % des familles monoparentales, soit 36,7 points d'écart. L'âge, le patrimoine et les ressources culturelles ou relationnelles contribuent aussi aux positions sociales. L'espace social est donc multidimensionnel ; les facteurs peuvent se combiner, sans que les données descriptives suffisent à prouver une causalité.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2026/spe-sciences-eco-sociales-2026-metropole-2-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.